

CAPITAL-ACTIONS

Chiffre 16

Action¹

	2023	2022	2021
Capital, en francs	25 000 000	25 000 000	25 000 000
Valeur nominale de l'action, en francs	250	250	250
Nombre d'actions	100 000	100 000	100 000
Symbole/ISIN ²	SNBN/CH0001319265		
Cours de clôture au 31 décembre, en francs	4 300	4 790	5 240
Capitalisation boursière, en francs	430 000 000	479 000 000	524 000 000
Cours le plus élevé de l'année, en francs	5 000	7 900	5 500
Cours le plus bas de l'année, en francs	4 070	4 060	4 590
Nombre d'actions échangées par jour, en moyenne	30	62	41

1 La Swiss GAAP RPC 31 requiert l'indication du résultat par action. Or cette information n'est pas pertinente pour la Banque nationale au regard des dispositions légales spéciales qui la régissent, raison pour laquelle le résultat par action n'est pas mentionné. C'est la LBN qui définit les droits des actionnaires de la Banque. Le dividende versé y est notamment limité à 6% au plus du capital-actions (soit au maximum 15 francs par action d'une valeur nominale de 250 francs). Le solde du bénéfice distribuable revient ensuite pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.

2 L'action de la BNS est cotée au Swiss Reporting Standard de SIX Swiss Exchange.

Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2023

	Cantons	Banques cantonales	Autres collectivités et établissements de droit public ¹	Total des actionnaires de droit public	Actionnaires privés	Total
Actionnaires inscrits au registre	26	24	20	70	2 600	2 670
Actions conférant le droit de vote	38 962	11 966	298	51 226	15 116	66 342
En %	58,73%	18,04%	0,45%	77,22%	22,78%	100,00%
Actions sans droit de vote					33 658	33 658
dont actions «dispo» ²					22 215	22 215
dont actions inscrites à titre fiduciaire ³					2 055	2 055
dont actions avec restriction légale du droit de vote ⁴					9 388	9 388
Total des actions	38 962	11 966	298	51 226	48 774⁵	100 000

1 Parmi les collectivités de droit public figurent actuellement 20 communes.

2 On entend par actions «dispo» les actions nominatives qui ne sont pas inscrites au registre des actions.

3 Les actions inscrites à titre fiduciaire sont des actions pour lesquelles une banque ou un gestionnaire de fortune est inscrit à titre fiduciaire, sans droit de vote, au registre des actions à la place de leur véritable propriétaire.

4 Le droit de vote est limité à 100 actions. Cette restriction ne s'applique ni aux collectivités, ni aux établissements suisses de droit public, ni aux banques cantonales au sens de l'art. 3a de la loi du 8 novembre 1934 sur les banques (art. 26, al. 2, LBN). En 2023, 24 actionnaires détenaient chacun plus de 100 actions et étaient concernés par cette restriction.

5 Dont 9 719 actions en mains étrangères (part des droits de vote: 3,8%).

Actionnaires de droit public importants

	Nombre d'actions	31.12.2023 Part dans le capital-actions	Nombre d'actions	31.12.2022 Part dans le capital-actions
Canton de Berne	6 630	6,63%	6 630	6,63%
Canton de Zurich	5 200	5,20%	5 200	5,20%
Canton de Vaud	3 401	3,40%	3 401	3,40%
Canton de Saint-Gall	3 002	3,00%	3 002	3,00%

Actionnaires privés importants¹

	Nombre d'actions	31.12.2023 Part dans le capital-actions	Nombre d'actions	31.12.2022 Part dans le capital-actions
Theo Siegert, Düsseldorf	5 010	5,01%	5 010	5,01%

1 Contrairement aux actionnaires de droit public, les actionnaires privés sont soumis aux restrictions légales (art. 26 LBN) et leur droit de vote est limité à 100 actions.